



PROCES-VERBAL DE SEANCE
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2016

L'An Deux Mille Seize, le Vingt-Huit Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal étant assemblé au lieu habituel de ses séances, légalement convoqué le vingt-deux novembre sous la présidence de Monsieur Joël Mercier, Maire.

ETAIENT PRESENTS (26) : MERCIER Joël, DOAT Isabelle, BILLON Annick, HECHT Gérard, BOILEAU Jean-Pierre, TRAMEÇON Annick, MAURY Alain, REZEAU Françoise, RATIER Philippe, MEREL Chantal, BRANDET Claire, CODET Bernard, RAIMBAUD Laure, CASSES Jean-Eudes, DANIAU Véronique, MICHENAUD Catherine, DEVOIR Robert, GINO Corine, DUBOIS Marie-Annick, VOLANT Jean-Jacques, HENNO Linda, CHAPALAIN Jean-Pierre MAUREL Mauricette, MAINGUENEAU Gérard, EPAUD Sylvie, AKRICHE Laurent.

ETAIENT ABSENTS (7) : M. GAZULL Raymond (Points 1 à 5), Mme ROUMANEIX Nadine, MM. LE VANNIER René, BERNET Jacques, Mme VRIGNON Francine (Points 1 à 5) M. PITALIER Anthony, Mme METAIREAU Sophie.

POUVOIRS (6)

M. GAZULL Raymond, absent donne pouvoir à M. MERCIER Joël
Mme ROUMANEIX Nadine, absente donne pouvoir à Mme MICHENAUD Catherine
M. LE VANNIER René, absent donne pouvoir à Mme DOAT Isabelle
M. BERNET Jacques, absent donne pouvoir à M. HECHT Gérard
Mme VRIGNON Francine absente donne pouvoir à M. CHAPALAIN Jean-Pierre
Mme METAIREAU Sophie, absente donne pouvoir à M. AKRICHE Laurent

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 32

Il a été procédé, conformément à l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Jean-Eudes Cassès, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur Frédéric Bellot a été désigné comme secrétaire suppléant à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, soit la lecture intégrale du procès-verbal de la dernière séance ou seulement la lecture des titres des délibérations, étant entendu que chaque Conseiller Municipal peut demander à tout moment la lecture intégrale d'une ou plusieurs délibérations.

Le procès verbal du 24 octobre 2016 est adopté à l'unanimité

LITTORAL 3 – ACQUISITION DES PARCELLES E N°426 ET AV N°9

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame Nauleau est propriétaire des parcelles cadastrées section E n°426 et AV n°9, d'une surface totale de 2.119 m² situées aux lieux-dits Versaines de Bel Air et rue des Marchais au Château d'Olonne.

Ces parcelles s'inscrivent dans l'emprise du projet engagé par la commune du Château d'Olonne, en partenariat avec le Conseil Départemental et le Conservatoire du Littoral, pour renaturer et valoriser les espaces littoraux situés dans le secteur du Littoral III. L'acquisition des parcelles précitées est donc nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Dans le cadre d'une promesse de vente établie en date du 29 septembre 2016, Madame Alice Nauleau s'engage à céder à la commune du Château d'Olonne les parcelles cadastrées section E n°426 et AV n°9, au prix de 4.238,00 € soit 2€ le mètre carré de terrain, sous réserve que l'acte soit établi en la forme notariée.

Les services de France Domaine, par avis en date du 19 octobre 2016, ont validé les conditions de cette vente.

Les membres de la commission urbanisme / logement, réunis en date du 21 novembre 2016, ont émis un avis favorable à l'acquisition des parcelles cadastrées section E n°426 et AV n°9 selon les conditions précitées.

Ces biens étant situés dans le périmètre de préemption au titre des espaces naturels sensibles, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) sera adressée au département et conservatoire du Littoral préalablement à la signature de l'acte conformément à l'article L.142-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'accord de Madame Alice Nauleau, par promesse de vente en date du 29 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme/Logement en date du 21 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 31 voix Pour

et 1 Voix contre : Mme Epaud

Décide :

- 1°) – d'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées section E n°426 et AV n°9, d'une surface de 2119 m² au prix de 4.238,00 €.
- 2°) – de préciser que l'acte sera établi en la forme notariée et que les frais d'acte et de publication afférents à cette affaire seront à la charge de la commune du Château d'Olonne.
- 3°) – de préciser que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits sur l'exercice budgétaire de l'année 2016.
- 4°) – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit acte et tout document afférent à cette affaire.

REGULARISATION D'UNE SERVITUDE D'EAU PLUVIALE AU 192 RUE GEORGES CLEMENCEAU

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SARL AAP INVEST a déposé une demande de permis de construire pour l'édification d'un immeuble de logements collectifs, sur un terrain situé au 192, avenue Georges Clémenceau au Château d'Olonne.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, il est apparu qu'une partie de l'emprise du terrain d'assiette du projet restait à appartenir à la commune du Château d'Olonne pour une surface d'environ 19,50 m² alors que dans les faits cette emprise est englobée dans une propriété privée.

En effet dans les années 1950, cette emprise avait été cédée aux conjoints Gautreau en échange du passage d'une servitude d'une canalisation d'eau pluviale sur leur propriété mais n'a jamais été régularisée par un acte.

Par délibération en date du 25 juillet 2016, le conseil municipal a autorisé la SARL AAP INVEST à déposer la demande de permis de construire sur cette emprise et a précisé qu'aucuns travaux ne pourraient être engagés sans l'établissement d'une promesse de vente ou d'un acte de cession au profit de la SARL AAP INVEST.

Dans le cadre de cette délibération, il a également été mentionné qu'il serait proposé de régulariser la situation à l'issue du délai de recours des tiers du permis de construire en établissant :

- une convention de servitude de passage pour la canalisation d'eau pluviale,
- un acte notarié de cession d'une emprise de 19,50 m².

Conformément à l'avis de France Domaine en date du 3 août 2016, la servitude de passage de canalisation d'eau pluviale sur la propriété cadastrée BH n°219 et 220, située au 192, avenue Georges Clémenceau, est évaluée à 3.220 €.

Le paiement du prix sera converti en la cession de l'emprise foncière d'une surface de 19,50 m² estimée à 3.220 € conformément à l'avis de France Domaine précité.

Il est précisé que ce bien est actuellement classé dans le domaine public communal. Pour procéder à sa vente, ce bien doit être sorti du domaine public communal.

En vertu de l'article L.214-1 du code général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée d'une part, par la désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Il est précisé que la bande de terrain précitée d'une surface d'environ 19,50 m² est matériellement désaffectée. Ainsi, afin de permettre sa mise en vente, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de le déclasser du domaine public communal. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.

Les membres de la commission urbanisme / logement, réunis en date du 21 novembre 2016, ont émis un avis favorable à la régularisation d'une servitude de passage pour une canalisation d'eau pluviale dans les conditions précitées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme/Logement en date du 21 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Par 31 voix Pour
et 1 abstention : Mme Epaud

Décide :

- 1°) - de constater la désaffectation d'une emprise de 19,50 m² telle que définie au plan ci-joint.
- 2°) - de déclasser du domaine public dans le domaine privé communal cette emprise de 19,50 m² conformément au plan ci-joint.
- 3°) - d'accepter la mise en place d'une servitude de passage pour les eaux pluviales, au profit de la commune du Château d'Olonne sur les parcelles BH n°219 et 220.
- 4°) – de préciser que l'exécution des obligations résultant de l'établissement de cette servitude est consentie moyennant une indemnité forfaitaire de 3.220 € et que le paiement de l'obligation du prix en la cession d'une emprise de terrain estimée au même prix.
- 5°) - de préciser que l'acte sera établi en la forme notariée et que les frais notariés et de document d'arpentage afférent à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur.
- 6°) - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE COMMUNAL AU 2 RUE D'OLONNE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune du Château d'Olonne a été sollicitée par les propriétaires des biens au 2, rue d'Olonne, afin d'acquérir une emprise communale située à l'arrière de leur propriété.

Cette emprise n'ayant pas d'intérêt pour la commune, il est proposé d'accepter la demande des propriétaires des biens au 2, rue d'Olonne.

Les services de France Domaine, par avis en date du 18 avril 2016, ont évalué ce bien au prix de 165 € le mètre carré de terrain.

Ainsi, il est proposé de céder cette emprise au prix fixé par France Domaine et sous les conditions suivantes :

- cession du bien en l'état,
- maintien de l'arbre situé au Nord Est de l'emprise cédée dans le domaine public communal afin d'assurer sa préservation,
- prise en charge des frais liés à cette cession par les acquéreurs.

Les propriétaires des biens au 2, rue d'Olonne ont accepté d'acquérir cette emprise dans les conditions précitées.

Il est précisé que ce bien est actuellement classé dans le domaine public communal. Pour procéder à sa vente, ce bien doit être sorti du domaine public communal.

En vertu de l'article L.214-1 du code général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée d'une part, par la désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Il est précisé que la bande de terrain précitée, d'une surface d'environ 71,30 m², est matériellement désaffectée. Ainsi afin de permettre sa mise en vente, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de le déclasser du domaine public communal. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.

Les membres de la commission urbanisme / logement, réunis en date du 21 novembre 2016, ont émis un avis favorable au déclassement et cession de l'emprise du domaine public communal au 2, rue d'Olonne.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme/Logement en date du 21 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Par 31 voix Pour
et 1 abstention : Mme Epaud

Décide :

- 1°) - de constater la désaffectation d'une emprise d'environ 71,30 m² telle que définie au plan ci-joint.
- 2°) - de déclasser du domaine public dans le domaine privé communal cette emprise de 71,30 m² conformément au plan ci-joint.
- 3°) - de céder ladite emprise aux copropriétaires des biens situés au 2, rue d'Olonne, au prix de 165 Euros le m² de terrain.
- 4°) - de préciser que l'acte sera établi en la forme notariée et que les frais notariés et de document d'arpentage afférent à cette affaire seront à la charge des acquéreurs.
- 5°) - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ledit acte et tout document afférent à cette affaire.

RETROCESSION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DE LA COPROPRIETE**LE CLOS DES NAVIGATEURS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la copropriété du Clos des Navigateurs est située dans le lotissement du Domaine du Chemin des Sables, entre la rue Georges Clémenceau et la rue des Grands Riaux.

Monsieur le Maire rappelle que les voies et espaces communs du lotissement du Domaine du Chemin des Sables ont été rétrocédés l'an dernier dans le domaine communal, excepté la partie de voie incluse dans la copropriété du Clos des Navigateurs.

Aujourd'hui, le syndic de copropriété du Clos des Navigateurs a saisi la commune afin de rétrocéder cette partie de voie, située dans la copropriété dans le domaine public communal.

Dans la continuité des rétrocessions effectuées sur le lotissement du Domaine du Chemin des Sables, il est proposé d'émettre un avis favorable à cette demande.

Il est précisé que cette sortie des voies et espaces communs de la copropriété nécessite une modification de l'état descriptif de copropriété ; les frais qui y sont liés seront à la charge de la copropriété.

Enfin, suite à une visite sur site par les services de la commune, il sera demandé, préalablement à la rétrocession dans le domaine public communal, une taille des arbres.

Les membres de la commission urbanisme / logement, réunis en date du 21 novembre 2016, ont émis un avis favorable à la rétrocession des voies et espaces communs du Clos des Navigateurs dans le domaine public communal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la demande du syndic de la copropriété du Clos des navigateurs,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme/Logement en date du 21 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - d'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique et le classement dans le domaine communal des voies, équipements et espaces communs de la copropriété le Clos des Navigateurs, cadastrés section BH 736p et 738p.
- 2°) - de préciser que l'acte sera établi en la forme administrative et que les frais de publication liés à cette acquisition seront à la charge de la commune du Château d'Olonne.
- 3°) – de préciser que préalablement à la signature de l'acte administratif, une taille des arbres sera réalisée à la charge de la copropriété du Clos de Navigateurs.
- 4°) - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ledit acte et tout document afférent à cette affaire.
- 5°) - de préciser que les sommes nécessaires à cette acquisition sont inscrites sur le budget de l'exercice 2016.

ALIGNEMENT ALLEE DE LA VERTONNE– ACQUISITION DE LA PARCELLE BN N° 65P

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les consorts TRIOLLET sont restés propriétaires d'une emprise d'environ 15 m², située sur le domaine public communal rue Jules Verne et cadastrée BN n°65p.

Afin de régulariser cette situation, il a été proposé aux consorts TRIOLLET d'acquérir la parcelle précitée à l'euro symbolique, étant précisé que l'acte sera établi en la forme administrative et que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de la commune du Château d'Olonne.

Les consorts TRIOLLET ont accepté de céder l'emprise précitée à la commune du Château d'Olonne selon les conditions exposées ci-dessus.

Les membres de la commission urbanisme/logement, réunis en date du 21 novembre 2016, ont émis un avis favorable à l'acquisition d'une emprise d'environ 15 m² à prendre sur la parcelle cadastrée BN n°65 selon les conditions précitées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'accord des consorts Triollet,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme/Logement en date du 21 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide :

- 1°) - d'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique, une emprise d'environ 15 m² à prendre sur la parcelle cadastrée BN n°65p, située rue Jules Verne au Château d'Olonne conformément au plan ci-joint.
- 2°) - de préciser que l'acte sera établi en la forme administrative et que les frais de publication et de bornage liés à cette acquisition seront à la charge de la commune du Château d'Olonne.
- 3°) - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit acte et tout document afférent à cette affaire.
- 4°) - de préciser que les sommes nécessaires à cette acquisition sont inscrites sur le budget de l'exercice 2016.

Arrivées de Madame Francine Vrignon et de Monsieur Raymond Gazull**TAXE DE SEJOUR : TARIFS 2017**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la taxe de séjour, principale ressource de l'EPIC Office de Tourisme, est perçue du 1^{er} janvier au 31 décembre sur notre commune et ce, en cohérence avec la pratique sur les deux autres communes des Olonnes. Trois dates de versement du produit par les professionnels ont été arrêtées : le 31 mai, le 30 septembre et le 10 janvier.

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la compétence « Tourisme » sera transférée à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017.

Les membres de la Commission finances, réunis le 16 novembre 2016, ont émis un avis favorable à ce dossier.

Les tarifs appliqués en 2016 sont retracés dans le tableau ci-dessous.

Nature et catégorie de l'hébergement	2016		Propositions 2017		Barèmes 2017	
	Taxe communale	Taxe dép. (10%)	Taxe communale	Taxe dép. (10%)	Mini	Maxi
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,00 €	0,20 €	2,00 €	0,20 €	0,70	4,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,10 €	0,11 €	1,10 €	0,11 €	0,70	3,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €	0,09 €	0,90 €	0,09 €	0,70	2,30
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €	0,08 €	0,75 €	0,08 €	0,50	1,50
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €	0,05 €	0,50 €	0,05 €	0,30	0,90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,40 €	0,04 €	0,40 €	0,04 €	0,20	0,80
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,39 €	0,04 €	0,39 €	0,04 €	0,20	0,80

Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,39 €	0,04 €	0,39 €	0,04 €	0,20	0,80
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €	0,06 €	0,55 €	0,06 €	0,20	0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €	0,06 €				
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €	0,06 €				
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,20 €	0,02 €	0,20	0,20

- Madame Epaud remarque une très grande différence entre les tarifs fixés par la Ville et ceux de la ville des Sables d'Olonne.
- Monsieur le Maire informe que l'écart s'est réduit en raison du travail effectué par la commission municipale pour se rapprocher des structures, il n'en demeure pas moins, que des écarts subsistent au niveau des hôtels et des campings, l'offre étant différente sur ces types d'hébergement tant en nombre qu'en catégorie également. Il évoque qu'il n'a pas souvenir que les écarts soient si significatifs que cela, sous réserve de vérifications ultérieures.
- Madame Epaud s'interroge quant aux locations meublées.
- Monsieur le Maire convient que des écarts peuvent exister. C'est une des raisons pour lesquelles il est demandé que la Communauté d'Agglomération perçoive la taxe de séjour pour tendre vers cette harmonisation nécessaire aujourd'hui sur le territoire.

Vu le transfert de la compétence tourisme à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - de reconduire les tarifs 2016 en 2017 ainsi que les modalités de perception de la taxe de séjour.
- 2°) - d'émettre le vœu que la perception de la taxe de séjour soit transférée à la communauté d'agglomération qui pourra homogénéiser sa gestion au niveau du territoire et peut-être instituer la taxe de séjour forfaitaire.
- 3°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°4 POUR 2016

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la décision modificative N° 4 du budget principal pour l'exercice 2016, s'élève à 42.171,00€ et comporte 3 mouvements en dépenses d'investissement :

- Acquisitions foncières dans le cadre de l'opération dédiée aux réserves foncières et alignements divers.
- Acquisition de la balayeuse : le montant de l'acquisition est de 166.891,20€ TTC et la reprise de l'ancienne s'élève à 10.000€ TTC. Il convient d'inscrire ces 10.000€ en dépenses et en recettes afin d'exécuter le marché d'acquisition.
- Remboursement d'une TLE (Taxe Locale d'Equipement) de 27.171,00€ au titre de l'année 2011. Depuis 2012, les régularisations se font automatiquement sur la ligne taxe d'aménagement.

L'équilibre de la DM4 est assuré par une inscription d'emprunt à hauteur de 32.171,00€.

Commune, DM4 - 2016

Opé	Nature	Libellé	DMI	Nature	Libellé	DMI
1613	2111	Acquisitions foncières	5 000,00	024	Cessions d'immobilisations	10 000,00
1602	2158	Acquisition de Balayeuse	10 000,00	1641	Emprunt d'équilibre	32 171,00
	10223	Remboursement TLE	27 171,00			
	Dépenses d'investissement		42 171,00	Recettes d'investissement		42 171,00
TOTAL GENERAL			42 171,00	TOTAL GENERAL		
TOTAL GENERAL			42 171,00	TOTAL GENERAL		

Vu l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 16 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Par 31 voix Pour
et 1 abstention : Mme Epaud

Décide :

1°) - d'approuver la décision modificative N°4 du budget de la commune pour l'exercice 2016.

2°) – d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

PERMIS DE CONSTRUIRE SAS SEVERINI PIERRE ET LOISIRS -PC0601IS0039 :
REMBOURSEMENT DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT (TLE)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ce permis de construire a été délivré en 2011 à la SAS SEVERINI PIERRE ET LOISIRS pour la construction de 57 logements dont 12 en logements locatifs sociaux (PLAI). Ce projet est situé au 150, rue de la Croix Blanche.

Ce permis de construire a ensuite fait l'objet de transfert partiel :

- à Vendée Habitat en date du 6 mars 2012 pour la partie réalisation de logements sociaux, (partie exonérée de la TLE).
- à la SSCV du Château en date du 6 mars 2013 pour la réalisation de logements en accession privée : montant de la TLE 27.171,00€.

La partie du permis de construire transférée à la SSCV du Château est devenue caduque ; suite à des difficultés de commercialisation, les constructions n'ont pu être engagées dans le délai de validité du permis de construire (délai de 2 ans). Ce qui explique la restitution de la somme versée au titre de la TLE.

Pour information, la SSCV du Château a souhaité poursuivre son projet et a déposé un nouveau permis de construire sous le numéro PC 085 060 14 S0030 délivré le 18 juin 2014 pour 48 logements ; ce nouveau permis de construire doit donc faire l'objet d'un versement au titre de la taxe d'aménagement. Le chantier pour ce permis de construire est ouvert depuis le 24 novembre 2015.

- Monsieur Akriche s'interroge sur le devenir des douze logements locatifs.
- Madame Billon confirme qu'ils ne sont pas remis en cause.
- Monsieur Akriche remarque qu'il est question de 48 logements au lieu de 45, soit trois de plus sur la même emprise.
- Madame Billon rappelle que la délibération porte sur le remboursement de la taxe locale d'équipement uniquement. Elle ajoute que la construction de logements sociaux qui constitue une obligation réglementaire, inscrite au Plan Local d'Urbanisme, n'est pas modifiée dans le cadre de ce dossier.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 16 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

1°) - d'approuver le remboursement de la TLE perçue en 2011 au titre du permis de construire PC0601IS0039 et qui s'élève à 27.171,00 €uros.

2°) – d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

APPEL A PROJETS DE CLUBS SPORTIFS POUR 2016-2018

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'appel à projets des clubs sportifs a été reconduit par délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2016. Les associations candidates doivent répondre au moins à l'un des deux objectifs suivants :

- Développer la pratique sportive en direction du jeune public (jusqu'à 17 ans) ;
- Développer une approche différente ou nouvelle d'un sport.

Pour la session 2016-2018, la commune s'engage à soutenir le projet à hauteur de 2.000 € / an (plafond annuel), soit 6.000 € sur la totalité de la période sachant que l'aide ne peut dépasser 50% du montant total de l'opération.

La commission vie sportive du 28 septembre 2016 a examiné les candidatures et propose de retenir les dossiers suivants :

- Olonnes Vendée hand Ball pour le développement d'activité de sport adapté.
- Les Amis de la danse, soutien au sport adapté et le développement de la danse chez les garçons.
- ESCO Football pour le renforcement de l'encadrement sportif des jeunes (aide à la formation d'éducateurs).
- Tennis Club du Château d'Olonne pour le développement de cours de tennis adapté.
- L'E.C.C.O. pour la formation d'un entraîneur pour les jeunes et pour l'achat de matériel et vélos pour l'école de cyclisme.

Pour 2016, le versement de la participation de la commune interviendra dès l'approbation des projets par le conseil municipal. La régularisation au regard des 50% maximum de participation sera réalisée en 2017 avant le versement de la participation 2017.

- Monsieur le Maire précise que les dossiers d'appel à projets ont été instruits par la Commission Vie sportive puis validés par la Commission Finances.
- Monsieur Hecht précise que par rapport à l'an dernier, des modifications ont été apportées quant au montant de l'enveloppe passant de 2.500€/an à 2.000€/an plafonnée à 50% du montant total de l'opération. Il évoque la réception de sept demandes dont cinq qui ont été retenues au regard des critères d'éligibilité.

Vu l'avis favorable de la commission vie sportive réunie le 28 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 16 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - d'approuver les projets listés ci-dessus et de procéder au versement de la participation de la commune au titre de 2016.
- 2°) – de préciser que les crédits sont inscrits au budget primitif.
- 3°) - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MEDIATHEQUE « MICHEL RAIMBAUD »
A L'ASSOCIATION « LIRE AU CHATEAU »
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que l'association « Lire au Château » dont la nouvelle présidente se prénomme Madame Françoise Danjoux, a sollicité la commune du Château d'Olonne pour l'occupation des locaux de la médiathèque Michel-Raimbaud afin d'y animer un cercle de lecture, le 3ème vendredi de chaque mois, de septembre à juin, de 15 h à 17 h.

La commune du Château d'Olonne autorise la mise à disposition des espaces de la médiathèque mentionnés à l'article I de la convention, sous réserve de :

- leur disponibilité
- de la présence des agents au sein du bâtiment ;
- du respect des conditions d'utilisation définies au sein de la convention.

Cette mise à disposition, à titre gratuit, prendrait effet à compter du 1er septembre 2016 à juin 2017.

La présente convention pourra être renouvelée sur demande de l'utilisateur, la collectivité se réservant le droit de ne pas donner suite à cette demande de renouvellement.

Dans le cas où le renouvellement serait accepté par la collectivité, il donnera lieu à l'établissement d'une nouvelle convention de mise à disposition.

Dans la perspective de cette occupation des locaux de médiathèque par l'association « Lire au Château », il convient d'établir une convention de mise à disposition.

Vu l'avis favorable de la commission Vie Culturelle qui s'est réunie le 22 novembre 2016 sur le projet et l'ensemble des points évoqués,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération et fixant les modalités de cette mise à disposition, du 1^{er} septembre 2016 à juin 2017.
- 2°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ASSAINISSEMENT
ENTRE LES VILLES DES SABLES D'OLONNE, D'OLONNE SUR MER, DU CHATEAU D'OLONNE
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES OLONNES**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que les villes des Sables d'Olonne, d'Olonne-sur-Mer, du Château d'Olonne et la Communauté de Communes des Olonnes constituent un groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre mono attributaire portant sur la réalisation de travaux simultanés sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de l'agglomération du Pays des Olonnes, ainsi que des travaux eaux usées pour la Communauté de Communes des Olonnes.

Une convention doit être établie entre les quatre parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Cette convention prévoit notamment que :

- 1) Les membres du groupement désignent la Communauté de Communes des Olonnes actuelle comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation, d'attribution et de notification du marché. Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.
- 2) Une commission Marché du groupement assainissement ad'hoc est créée pour le groupement composé d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.
- 3) Outre le fait que chaque collectivité émettra ses bons de commandes, la répartition financière sera la suivante :
 1. Les frais de publicité seront partagés par l'ensemble des membres du groupement,
 2. Les frais liés notamment à l'installation de chantier, aux essais de compactage, au constat d'huissier, ou missions complémentaires nécessaires (tel un Coordonnateur SPS,...) seront partagés à 50 %, pour chacun des membres concernés par le chantier,
 3. Les frais concernant l'évacuation des déblais, le remblai, la réfection ..., seront partagés équitablement (au prorata du diamètre et du linéaire des réseaux) entre les maîtres d'ouvrage concernés par le chantier et ce, conformément au bordereau de prix unitaire. Ils seront définis lors de l'établissement de chaque bon de commande.
- 4) Le groupement prendra fin au terme de l'accord cadre mono attributaire établi sur cette base.
- 5) Une Commission Marché ad'hoc du groupement de commandes est formée. Chaque membre du groupement est représenté par un membre titulaire désigné parmi ses membres ayant voix délibérative. Il est prévu un suppléant pour chacun d'entre eux. La Commission Marchés est présidée par le Président de la Commission Marchés du coordonnateur.
Chaque collectivité membre du groupement, notifiera au coordonnateur l'identité des élus- titulaire et suppléant- représentant chacun des pouvoirs adjudicateurs au sein de la Commission Marchés du groupement.

Les membres de la commission Domaine & Equipements Publics, réunis le 2 novembre, ont émis un avis favorable sur la constitution de ce groupement de commandes.

Considérant les travaux simultanés à réaliser sur les réseaux eaux usées et eaux pluviales de l'agglomération,

Considérant les compétences communales et communautaires en matière de réseaux d'eaux pluviales et eaux usées,

Dans un souci de cohérence en termes de fonctionnalité de projets dans un but économie d'échelle et des nuisances pour les usagers,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Domaine & Equipements Publics du 2 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) – d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes Assainissement avec les villes des Sables d'Olonne, d'Olonne-sur-Mer, du Château d'Olonne et la Communauté de Communes des Olonnes.
- 2°) – d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre mono attributaire portant sur la réalisation de travaux simultanés sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de l'agglomération du Pays des Olonnes et de travaux sur les réseaux d'eaux usées pour la CCO.
- 3°) - d'accepter que la Communauté de Communes des Olonnes soit désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.
- 4°) - de désigner comme membres de la commission Marchés, (un titulaire et un suppléant par collectivité membre du groupement)
en qualité de membre titulaire : Madame Isabelle Doat
en qualité de membre suppléant : Madame Annick Trameçon.
- 5°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ETUDE HYDRAULIQUE
DANS LE CADRE DU PAPI DES OLLONNES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans un contexte fortement marqué par la tempête Xynthia du 28 février 2010, le Syndicat Mixte du Marais des Olonnes s'est engagé dans une démarche P.A.P.I. (Programme d'Action de Prévention des Inondations) sur son territoire. Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations ont été lancés avec pour objectif de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation, en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Le territoire du PAPI comporte 7 communes dont le Château d'Olonne. Il se décline en un programme d'actions organisé selon 7 axes :

- o Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- o Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations,
- o Axe 3 : alerte et gestion de crise,
- o Axe 4 : prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme,
- o Axe 5 : actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
- o Axe 6 : ralentissement des écoulements,
- o Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

La Ville du Château d'Olonne est concernée, en outre, par l'axe 6 : **ralentissement des écoulements** et plus précisément l'action 6.5 : **Etude hydraulique spécifique sur les débordements fréquents des trois étiers côtiers : le Puits Rochais, le Tanchet et la Combe**. L'étude hydraulique ne prendra en compte que deux des trois étiers côtiers : le Puits Rochais et le Tanchet. La prise en compte du ruisseau de la Combe sera faite après l'approbation du PAPI de Talmont Saint Hilaire, le ruisseau de la Combe, étant limitrophe avec cette Commune.

L'objectif de cette action est de connaître l'aléa inondation le long des étiers en particulier lors d'une concomitance crue et haute mer. Il s'agit aussi de disposer de pistes d'action pour diminuer les risques associés à cet aléa. Il est pour cela nécessaire de :

- préciser l'aléa inondation sur chacun des deux bassins versants,
- quantifier les enjeux présents à proximité des deux cours d'eau,
- déterminer le risque d'inondation associé et proposer des actions permettant de réduire ce risque.

Cette étude fait l'objet d'un marché public lancé pour la fin de l'année 2016 (imputation : Fonction : 831, Nature 2031, Opération : 1621). Cette étude hydraulique peut bénéficier, dans le cadre de la convention-cadre du PAPI des Olonnes, d'une subvention de l'Etat à hauteur de 50% sur le montant fixé dans la dite convention, soit 50% de 15.000€ TTC.

- Madame Epaud souhaite des précisions quant à la prise en compte ultérieure du ruisseau de la Combe après l'approbation du PAPI de Talmont Saint-Hilaire.
- Madame Doat précise que la Ville de Talmont Saint-Hilaire est couverte par un autre Programme d'Action de Prévention des Inondations qui est en cours de réalisation. Dès que les axes de travail seront déterminés, une coordination pourra se faire pour la réalisation de l'étude hydraulique.

La commission Domaine & Equipements Publics, réunie en séance le 2 novembre 2016, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - de solliciter l'Etat au titre de l'action 6.5 du Programme d'Action de Prévention des inondations (PAPI) des Olonnes, pour une demande de subvention concernant la réalisation de l'étude hydraulique.
- 2°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de subvention et toutes pièces s'y rapportant.

SERVICES D'ASSURANCES
AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE
DE SIGNER LE MARCHE AVEC LES COMPAGNIES D'ASSURANCES RETENUES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les contrats d'assurances conclus par la Commune du CHATEAU D'OLONNE le 10 novembre 2011 arrivent à échéance le 31 décembre 2016.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication, le 15 septembre 2016 et a été publié dans les supports suivants BOAMP - JOUE le 20 septembre 2016, pour le renouvellement des contrats d'assurances de la Commune. L'annonce a également été mise sur la plate forme « marches-securises.fr ».

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour de nouveaux marchés qui devront prendre effet le 1er janvier 2017 pour une durée de cinq ans.

Il vous est rappelé la nature des différents contrats, à savoir :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes,
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes,
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes,
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité,
- Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu les candidatures et les offres de six compagnies d'assurances avant le vendredi 21 octobre 2016, 12 heures.

Aucune offre n'est arrivée hors délai. Suite à l'analyse des candidatures, cinq compagnies ont été déclarées "admissibles à concourir" et une seule a été déclarée irrecevable car incomplète.

Les offres des compagnies d'assurances ont été ouvertes et les taux et les primes ont été enregistrés.

Les offres ont ensuite été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

- Valeur technique de l'offre : pondération : 55 % : adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres,
- Prix : pondération de 45 %

Le Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES est venu présenter le rapport d'analyse des offres le lundi 21 novembre 2016 devant les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Ces derniers, lors de cette réunion, ont attribué les marchés par lot et arrêté le montant des franchises et les prestations supplémentaires éventuelles selon les différents contrats d'assurances.

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 12, 25, 33, 66 à 68?

Vu le projet de marché de services d'assurances pour la Commune du Château d'Olonne,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le choix de la Commission d'Appel d'Offres quant aux candidats à retenir pour chacun des lots, réunie le 21 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

1°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché « Services d'assurances pour la Commune du Château d'Olonne » avec les compagnies d'assurances désignées ci-après et pour les taux et les montants de primes suivants :

⇒ **Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes :**

Contrat avec franchise générale de 1000€ sauf franchises spécifiées au CCTP (formule de base)

Compagnie retenue :

GROUPAMA Centre Atlantique

2 AV de Limoges – CS 60001

79044 NIORT Cedex 9

Montant : Prix HT/m² : 0.35 € H.T. - prime annuelle de 11 908.59 € TTC

⇒ **Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes :**

Garantie de la Responsabilité Générale présentée sous la forme d'un contrat « tous risques sauf » prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable

Contrat avec franchise de 1500€ sans corporel néant (formule alternative)

Compagnie retenue :

SMACL

141 Av Salvador Allende

79031 NIORT

Taux : 0.43% HT - prime annuelle de 16 584.19 € TTC

⇒ **Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes :**

Contrat avec franchise de 75€ pour les cyclos, 450€ pour les véhicules légers, 900€ pour les véhicules lourds et 450€ pour le bris de glace (formule alternative)

PSE 1 : auto-collaborateurs (15 000km)

Compagnie retenue :

GROUPAMA Centre Atlantique

2 AV de Limoges – CS 60001

79044 NIORT Cedex 9

Prime : 12 032.85 € TTC en ce compris la prestation supplémentaire éventuelle 1 auto collaborateurs.

⇒ **Lot 4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité :**

Protection de la collectivité : à la différence du contrat RC, cette assurance n'a pas de vocation indemnitaire. Elle a pour but de garantir les frais divers afférents à un contentieux avec un tiers.

Compagnie retenue :

SMACL

141 Av Salvador Allende

79031 NIORT

Montant de la prime annuelle : 4 751.46 € TTC

⇒ **Lot 5 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus:**

SMACL

141 Av Salvador Allende

79031 NIORT

Montant de la prime annuelle : 522.11 € TTC

ainsi que tout autre document s'y rapportant.

2°) - de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017.

SYNDICAT DE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE
ADHESION DE LA COMMUNE EN 2016
AUTORISATION ET APPROBATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les communes adhérentes au Syndicat Mixte de lutte contre la chenille processionnaire du pin contribuent annuellement à la lutte contre ce nuisible en versant une participation au budget du syndicat mixte.

La participation des communes est calculée à partir du budget du syndicat, moins l'excédent de l'année précédente reporté. Ainsi en 2016, la base de participation s'élève à 81.332,39€ de laquelle il faut déduire la participation de l'ONF (5%) soit 4.066,62€, celle du département (61%) soit 49.612,75€, pour arriver à la participation des communes qui s'élève à 34% soit 27.653,01€.

Trente communes sont adhérentes au syndicat mais la participation est répartie uniquement sur celles possédant des surfaces à traiter. La répartition est alors fonction de la surface à traiter (50%), de la DGF (25%) et du potentiel fiscal (25%).

Pour mémoire la participation de la commune du Château d'Olonne en 2015 était de **1.291,29€**.

Pour 2016, la commune du Château d'Olonne s'élève à **2.801,64€** dont 1.299,48€ au titre de la surface à traiter (50 hectares), 504,83€ au titre de la DGF et 997,34€ au titre du potentiel fiscal.

Cette hausse s'explique par la baisse de la participation du département de la Vendée.

Pour 2017, au regard de la loi NOTRe (disparition de la clause de compétence générale) et conformément à l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-465 en date du 14 septembre 2016, le Département n'a plus vocation à rester membre du syndicat. Il y a donc incertitude sur la participation 2017 de la commune du Château d'Olonne.

La commission des finances, lors de sa réunion du 16 novembre 2016, recommande d'adresser un courrier au syndicat (avec copie à la communauté d'agglomération) pour :

- L'informer du mandatement de la participation 2016,
- D'attirer son attention sur le budget 2017 : les simulations aboutissent à une participation de la commune triplée. Il convient donc de vérifier au regard du nombre d'adhérents les surfaces à traiter (par adhérent) et de revoir les clés de répartition utilisées notamment le potentiel fiscal.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 16 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - d'approuver la participation de la commune du Château d'Olonne au titre de l'année 2016 s'élevant à 2.801,63 €uros.
- 2°) - d'approuver les termes de la convention y afférente devant intervenir entre la commune du Château d'Olonne et le Syndicat mixte de lutte contre la chenille processionnaire du pin.
- 3°) - de dire que les crédits sont inscrits au budget primitif.
- 4°) - d'informer le syndicat de la non-approbation des simulations du budget 2017.
- 5°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**SYNDICAT MIXTE DE LUTTE CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN –
RETRAIT DU DEPARTEMENT – APPROBATION DU PROJET DES STATUTS MODIFIES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'année 2016 constitue, pour le Département, une année de transition du fait de la modification du contexte institutionnel liée à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Si le Département est, en vertu de l'article L.2151-11 du code rural et de la pêche maritime, tenu aux mêmes obligations que les particuliers en matière d'ouverture de ses propriétés relevant tant de son domaine privé que de son domaine public, aux agents chargés de vérifier la présence des organismes nuisibles aux cultures, il ne dispose pas de compétences spécifiques pour l'organisation de la lutte contre ces organismes.

Compte-tenu de la disparition de sa compétence générale, le Département n'a plus vocation à rester membre du syndicat mixte de lutte contre la chenille processionnaire du pin.

Ainsi, la Commission permanente du Conseil départemental en date du 13 juillet 2016 a demandé son retrait du Syndicat mixte.

Monsieur le Préfet, par arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-465 en date du 14 septembre 2016 a acté le retrait du Conseil départemental du syndicat mixte à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ce retrait a pour conséquence une évolution statutaire dudit syndicat, dont le projet de nouveaux statuts est joint en annexe de la présente. Une réflexion est en cours concernant les nouvelles modalités de répartition des collectivités aux charges de fonctionnement et d'investissement du syndicat.

La commission des Finances, réunie en séance le 16 novembre 2016, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3211-1 et L.5721-6-3 ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°2 12-10 en date du 13 juillet 2016 demandant le retrait du Département de la Vendée du Syndicat mixte de lutte contre la chenille processionnaire du pin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-465 en date du 14 septembre 2016 actant le retrait du Conseil départemental du syndicat mixte à compter du 01 janvier 2017.

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat mixte de lutte contre la chenille processionnaire du pin en date du 14 septembre 2016 actant le retrait du Département du Syndicat mixte, les conditions de celui-ci et adoptant le projet de statuts modifiés résultant de ce retrait ;

Vu le projet de statuts modifiés suite au retrait du Département du syndicat ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 16 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - d'accepter le retrait du Département de la Vendée du Syndicat mixte de lutte contre la chenille processionnaire du pin.
- 2°) - d'accepter l'abandon par le Département au profit du Syndicat mixte de l'intégralité de l'actif et du passif et des biens mobiliers et immobiliers résultant de ce retrait.
- 3°) - d'approuver le projet de statuts modifiés consécutif à ce retrait tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- 4°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

* * * * *

« DESTINATION LES SABLES D'OLONNE »
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 octobre dernier portant sur la création d'une Société Publique Locale en charge du Tourisme.

Cette délibération a permis la désignation d'un représentant permanent de la ville à l'assemblée générale des actionnaires.

Cependant, il a été omis de désigner un mandataire représentant la ville au conseil d'administration de la SPL. Monsieur le Maire précise que la personne désignée peut également être celle représentant la ville à l'assemblée générale des actionnaires.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - de désigner Monsieur Raymond GAZULL, en qualité de mandataire représentant la Ville de Château d'Olonne au conseil d'administration de la société.
- 2°) - d'autoriser ce mandataire à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de directeur général de la société.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES OLNONES
RAPPORT D'ACTIVITES - EXERCICE 2015

Monsieur le Maire expose que l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales stipule que chaque année, le rapport retraçant l'activité de la communauté de Communes des Olonnes, accompagné du Compte Administratif, doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

La Communauté de communes des Olonnes a transmis, le 4 octobre 2016 à la commune du Château d'Olonne, le rapport d'activités communautaires pour l'année 2015 et le compte administratif. Ces documents sont soumis à l'examen du Conseil Municipal.

Compte tenu de l'importance des documents (rapport et compte administratif), ceux-ci sont tenus à la disposition de chaque conseiller qui souhaiterait les consulter (consultation auprès du Secrétariat des Elus).

A titre de première information, le sommaire du rapport d'activités ainsi que les ordres du jour des conseils communautaires de l'année 2015 sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - de prendre acte du rapport d'activités de la Communauté de Communes des Olonnes au titre de l'année 2015.
- 2°) – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

DECISIONS MUNICIPALES - DELIBERATION DE DONNER ACTE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 Avril 2014, le Conseil Municipal lui a accordé les délégations de pouvoirs que propose le Code Général des Collectivités Territoriales par son article L.2122-22.

En contrepartie, le Conseil Municipal doit « donner acte » de ces décisions, conformément à l'article L.2122- 3 dudit code.

Les dernières décisions prises concernent :

➤21.10.2016 – N°089 -2016

Mise à disposition matériel de la Commune au profit de l'Association Music Arts & Culture.

➤26.10.2016 – N°090 -2016

Accompagnement pour préparer la consultation de la population le 11 décembre 2016 – Prestations de communication – Signature de devis – Décision venant annuler et remplacer la décision municipale n°084-2016 pour erreur matérielle lié à l'identification des prestataires.

➤28.10.2016 – N°091 -2016

Marché d'étude pour la modification du PLU – Signature d'un marché de prestations intellectuelles avec le cabinet A4+4 pour un montant de 16.800 €uros HT.

➤31.10.2016 – N°092 -2016

Mise à disposition matériel de la Commune au profit de l'Association Vendée Boxe Côte de Lumière.

➤02.11.2016 – N°093 -2016

Acquisition de progiciels de gestion des cimetières et Etat-civil – Signature des 2 lots d'un marché de techniques de l'information et de communication. Lot 1 progiciel cimetière avec la Sté Gescime pour un montant HT de 10.712,05 €uros et le Lot 2 progiciel Etat Civil avec la société Ciril pour un montant HT de 10.164,92 €uros

➤07.11.2016 – N°094 -2016

Mise à disposition matériel de la Commune au profit de l'ESCO.

➤09.11.2016 – N°095 -2016

Contrat de cession de droits de représentation spectacle-conte « le premier Noël de toute petite Etoile » par la Cie couleurs d'Ame, pour une prestation d'un montant de 575 €uros.

➤14.11.2016 – N°096 -2016

Accord cadre pour l'acquisition du fonds documentaire de la médiathèque - Signature de quatre lots d'un marché de fournitures.

➤14.11.2016 – N°097 -2016

Convention de don d'archives privées.

➤14.11.2016 – N°098 -2016

Mise à disposition de matériel, propriété de la commune du Château d'Olonne, au profit de la mairie de Longeville-sur-Mer.

➤17.11.2016 – N°099 -2016

Services de téléphonie mobile et fixe et 14 abonnements ADSL - Lot 2 : Téléphonie mobile - Déclaration sans suite d'un marché de services

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ces décisions municipales prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil.

QUESTION DIVERSE DU GROUPE « CONSTRUIRE L'AVENIR ENSEMBLE »

A l'approche du référendum sur la création d'une commune nouvelle regroupant les Sables d'Olonne, Olonne-sur-Mer et le Château d'Olonne, nous aimerions connaître clairement votre décision sur le point suivant :

« Dans le cas où le oui remporterait le suffrage et que les villes des Sables d'Olonne et d'Olonne-sur-Mer refuseraient d'attendre 2019, date que vous avez jugé bon d'intégrer à la question, considèreriez-vous cela comme un motif à ne pas participer à cette création dès 2018 ou attendriez-vous 2019 pour rejoindre cette commune nouvelle ? »

Laurent Akriche, Anthony Pitalier, Sophie Métaireau.

- Monsieur Akriche après avoir présenté la question écrite, informe l'assemblée que parallèlement le groupe "Construire l'Avenir Ensemble" a écrit à ce sujet aux Maires des villes voisines des Sables d'Olonne et d'Olonne-sur-Mer, afin de connaître leurs positions. Il souhaite porter à connaissance le courrier envoyé ainsi que la réponse reçue de l'une d'entre elles.
- Monsieur le Maire dans un premier temps demande que ces correspondances soient présentées lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, dans la mesure où il n'a pas pris connaissance de leur teneur.

Il invite Monsieur Chapalain à prendre la parole, afin de répondre aux deux questions par un même propos.

QUESTION ECRITE DU GROUPE « ENSEMBLE, AGIR POUR LE CHANGEMENT »
DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR OU CONTRE LA FUSION

Notre liste s'est résolument engagée pour la fusion de nos 3 Communes.

Dans le but d'obtenir un « oui » massif à la consultation du 11 Décembre 2016, nous menons une campagne d'information active pour convaincre du bien-fondé de cette évolution stratégique de notre territoire.

De son côté, Annick Billon s'est exprimée dans la presse en prenant un engagement personnel en faveur de la Commune Nouvelle et nous la remercions de s'être positionnée.

Concernant votre position, vous avez indiqué dans la presse et dans le Castel infos que vous souhaitiez faire preuve de neutralité.

Dans le cas d'une consultation locale, nous considérons que la population attend de ses Elus, non seulement qu'ils apportent tous les éclairages nécessaires sur la question posée, mais aussi qu'ils fassent connaître leur engagement, signe de la responsabilité de leur fonction.

Aussi, Monsieur le Maire, nous aimerions connaître la position individuelle des Elus du Conseil Municipal sur leur engagement « pour » ou « contre » la fusion.

Jean-Pierre Chapalain,
Au nom de la liste « Ensemble, Agir pour le changement »

- Monsieur Chapalain avant de donner lecture de la question précise que l'ensemble de ses colistiers s'associent à son intervention de ce soir.
- Monsieur le Maire répond dans un premier temps à la première question :

"Si les Castelonnais répondent OUI, à quel moment se fera la fusion ? En 2019.

- Si les Castelonnais répondent OUI, nos voisins ne pourront plus rester campés sur une fusion à deux, étriquée, et pour 2018, comme ils l'ont imaginée. Ils savent que cette perspective est bancale et incohérente pour les habitants. Ils y renonceront.

- Qu'est ce qui me rend si optimiste ? Le 1^{er} adjoint d'Olonne-sur-Mer.

Il évoque désormais dans la presse, et je le cite, « une fusion à trois avant la fin du mandat ». Nouveau langage aussi, il parle de « réconciliation » et de « nouvelle séquence de discussions ».

C'est un premier pas pour sortir de l'ornière. J'espère que le 1^{er} adjoint saura vite convaincre Mme le maire d'Olonne-sur-Mer et M. le Maire des Sables d'Olonne de prendre à leur tour très clairement position pour une fusion à trois, en fin de mandat, et je rajouterai - pour ce qui nous concerne - sur la base d'un projet concerté et partagé avec la population.

Le 1^{er} adjoint d'Olonne-sur-Mer doit en premier faire fléchir Mme le maire qui, elle, veut attendre le 11 décembre, avant « d'éventuellement nous rencontrer ». C'est ce qu'elle m'a écrit la semaine dernière. Quant au maire des Sables d'Olonne, il m'indique ce jour vouloir attendre le mois de février, mes deux collègues ayant reçu au début du mois le document de synthèse de nos travaux du 6 octobre et mon invitation à en discuter."

Enfin, Monsieur le Maire ajoute quant à la seconde question :

"Monsieur Chapalain, je ne sais pas dans quel Castel info vous avez lu sous ma plume une « preuve de neutralité » sur le sujet de la fusion. Cherchez, relisez. Vous n'en trouverez pas.

Voici ce que j'ai écrit dans l'édito du supplément de Castel Info en m'adressant à nos concitoyens :

«... Si vous dites « Oui » à la question posée le 11 décembre, vous aurez posé avec nous les bases qui nous paraissent incontournables pour bien lancer une Commune nouvelle à trois. »

Le 10 novembre nous avons lancé par un point presse la campagne municipale pour le rendez-vous du 11 décembre, je dis bien la campagne d'information menée par la Ville. Dans leurs commentaires, les journalistes ont retenu le mot « neutralité » pour qualifier le lancement de cette communication fondée sur la réflexion et appelant nos concitoyens à se prononcer avec un plus grand éclairage possible.

Je m'en expliquerai tout à l'heure.

Mais tout d'abord, quel est le dénominateur commun aux 33 élus de cette assemblée que j'ai l'honneur de présider ?

Le point commun qui sublime toutes nos différences est le respect des engagements pris en matière de consultation de la population. Je vous remercie de ne vous en être jamais détourné. C'est notre singularité d'élus castelonnais par rapport aux élus des équipes dirigeantes des deux autres communes.

Dans ce cadre, certaines déclarations sont étonnantes. Que le 1^{er} adjoint d'Olonne-sur-Mer appelle les Castelonnais à voter OUI, me semble curieux mais ne me trouble pas. Mais qu'il le fasse en tant que parlementaire me surprend, car il s'agit d'un dossier local et non pas national. Le côté cocasse de cet appel, c'est qu'il provienne d'un élu d'une commune où ni lui ni Madame le maire ne s'exposent au risque de poser pareille question à leurs concitoyens.

La seule chose qui me dérange en réalité c'est que le 1^{er} adjoint d'Olonne-sur-Mer me caricature dans la presse en anti-fusionniste patenté et me désigne d'avance comme responsable d'un supposé échec prévisible. Où va-t-il chercher tout cela ?

Que sait-il déjà du résultat du prochain vote des Castelonnais ?

Curieuse projection tout de même que d'encourager à voter OUI et, en même temps, présupposer finalement le NON dans les urnes. Bizarre !

Je reviens à votre question Monsieur Chapalain qui m'interpelle sur nos engagements. Elle permet de vérifier la conformité de nos paroles, de nos écrits, de nos positions et de nos actes. Et tout est vérifiable.

Lors des municipales de 2014, j'ai plaidé pour une fusion à trois sur la base d'un projet cohérent, partagé, lisible et soumis à la population pour approbation.

Pour ce qui nous concerne, ma profession de foi est en totale cohérence avec mes communications dans la presse locale.

Est-ce neutre ? Ambigu ? Ou au contraire très clair depuis le début ? Ai-je varié ? Non, je n'ai pas d'autre position. Mon équipe non plus puisque nous avons tous été élus sur cette base.

Il y a moins de quinze jours, la presse a repris ma déclaration suivante, en partie comprise aussi dans le Castel info. « Nous ne lâchons pas tous ceux, qui comme nous, souhaitent fonder une Commune nouvelle unissant au même moment nos trois communes. Nous n'en sommes plus au stade de seulement dire OUI ou NON à la fusion, mais de dire OUI ou NON à la façon d'y parvenir ».

Est-ce vraiment neutre et encore ambigu ?

Bien entendu, et moi je ne spécule pas sur le verdict des urnes, il nous faut au préalable le feu vert des Castelonnais le dimanche 11 décembre.

Quel que soit le résultat, il sera respecté. S'il advient que le NON soit majoritaire, moi je ne reviendrai à aucun moment prendre à revers ou à contrepied l'expression démocratique de nos concitoyens.

Si le OUI l'emporte, nos partenaires tiendront forcément compte du cadrage démocratique posé avec le OUI des Castelonnais.

Tels sont à la fois mon éthique, ma conviction, ma position, mon engagement.

Pour clore ma réponse et en même temps la réunion de ce soir, j'invite les élus qui partagent le sens complet et la portée intégrale du OUI à la question posée, à lever la main."

- Monsieur Chapalain souhaite que le débat revienne sur la question qu'il a posée, qui appelle une réponse et demande qu'elle ne soit pas déviée par une autre. Il souhaite après la position courageuse et sincère de Madame Billon entendre la position individuelle des conseillers municipaux à savoir s'ils sont oui ou non favorables à la fusion?
- Monsieur le Maire réitère son propos : "Pour clore ma réponse et en même temps la réunion de ce soir, j'invite les élus qui partagent le sens complet et la portée intégrale du OUI à la question posée, à lever la main."

- Madame Maurel confirme que Monsieur le Maire dispose du pouvoir de clore la séance mais rappelle son devoir d'écouter les conseillers municipaux qui veulent s'exprimer. Elle fait prévaloir l'importance de la question pour que les élus débattent un peu plus longuement que cela. Elle ajoute que "dans la mesure où nous sommes en charge de responsabilité d'élus, et que nous sommes tous d'accord pour consulter la population, il est de notre responsabilité individuelle de nous prononcer à l'égard de cette même population dans le sens du POUR ou du CONTRE par rapport à la question qui est posée. Cela ne veut pas dire que la population doive suivre ce que l'on met en avant, mais il est de notre responsabilité de leur faire savoir quelle est notre position."
- Monsieur le Maire répond pour sa part que le débat s'est instauré le 30 mai dernier au sujet de la question portant sur trois points : le 1^{er} janvier 2019, avec 99 élus et le respect des engagements du programme du mandat.
- Monsieur Chapalain rappelle que sa liste était favorable à la consultation et que les deux questions jugées accessoires que sont le 1^{er} janvier 2019 et les 99 élus ne méritaient pas d'être posées, mais pour des raisons d'éthique dès lors qu'ils étaient engagés pour la consultation de la population, il leur est apparu nécessaire de voter en faveur de cette question avec des remarques sur ces deux derniers volets.
- Monsieur le Maire rappelle la clarté de la question comprenant ces trois points pour laquelle l'assemblée s'est exprimée largement. Il comprend que chacun puisse faire preuve de fébrilité à l'approche de la date, néanmoins, il restitue le contexte quant au travail fourni au préalable de la séance du 30 mai 2016, en commissions, suivi d'une réunion plénière au cours de laquelle il a été retenu le travail de qualité ainsi effectué, et transmis aux villes voisines.
- Monsieur Maingueneau fait remarquer qu'une question a été posée et qu'une autre réponse est apportée.
- Madame Billon précise qu'il n'est pas question ce soir de remettre en question les décisions prises au cours de ces derniers mois par le Conseil Municipal, ni même le travail fourni par les commissions. Elle fait part de son incompréhension quant à la question posée en retour et propose un vote, afin de savoir si les élus souhaitent répondre à la question posée par la liste "Ensemble, Agir pour le changement".
- Monsieur le Maire refuse d'accéder à cette requête.
- Madame Billon au vu de cette position fait remarquer l'absence de dialogue au cours de cette assemblée et que cette inertie n'est pas neutre.
- Monsieur le Maire clôt la séance.

La séance est levée à 21 heures 16.

Joël Mercier,
Maire.